

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TROYES - 1001 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/09/2024 - 3558 - 2016 B 00182 - 819 505 645 - 3 TOITURES

3 TOITURES
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 26 rue de la Grande Fosse
10150 CRENEY PRES TROYES
819 505 645 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 1^{ER} AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{ER} août,

A 16 heures,

Les associés de la société 3 TOITURES, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Cabinet BDS ASSOCIES sis 34 rue de la Coopérative 10800 ST JULIEN LES VILLAS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David GOHON, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien ROELLAND, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David GOHON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Constat de la perte du caractère pluripersonnel de la société consécutivement à la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Maintien du régime fiscal de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Julien ROELLAND, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Julien ROELLAND de céder 300 parts sociales lui appartenant dans la Société soit la totalité, à Monsieur David GOHON, déjà associé, et conformément à l'article 10 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé compte tenu du passage de la société en SARL unipersonnelle, par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à six mille euros (6 000 euros), divisé en 600 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 600 et attribuées en totalité à Monsieur David GOHON, associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de maintenir compte tenu du passage de la société en SARLU, le régime fiscal actuel de la société, à savoir l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} août 2024, la société opte pour la poursuite à l'assujettissement au régime de l'impôt sur les sociétés.

L'Assemblée Générale précise que la société continuera à être soumise à TVA régime normal avec déclaration mensuelle.

A cet effet, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts en conséquence en insérant un article concernant l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, compte tenu des décisions précédentes, de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions et lois en vigueur, procède en conséquence à la refonte complète des statuts et adopte la nouvelle rédaction de ces derniers articles par articles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après avoir délibéré sur les résolutions précédentes, le Président décide de suspendre la séance en vue de la signature de l'acte de cession des parts sociales, objet de l'autorisation ci-dessus.

Le Président constatant la signature de l'acte de cession de parts, décide de reprendre la séance.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission de Monsieur Julien ROELLAND de ses fonctions de cogérant à compter du 31 juillet 2024 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

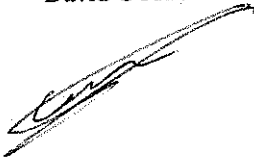
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le gérant démissionnaire.

David GOHON



Julien ROELLAND

« Bon pour démission de mes fonctions de cogérant
à compter du 31 juillet 2024 »

Bon pour démission de mes
fonctions de cogérant à
compter du 31 Juillet 2024

